

tenue sous la présidence de Monsieur CHARVIN, assisté(e)
de Madame MARCOVICI et Monsieur LAURANSON, Conseillers
En présence de Monsieur RAGUIN, Rapporteur public
Madame SALSMANN, Greffière

15 heures 30

01)	DOSSIER N° 2404888	RAPPORTEUR: Monsieur Mathieu LAURANSON
Titre de l'affaire	Annulation de la décision de suspension de l'agrément d'assistante maternelle de Mme Christobel David du 10 juillet 2024	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	SCP VIAL-PECH DE LACLAUSE-ESCALE-KNOEPFFLER
Défendeur	DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES	Président
02)	DOSSIER N° 2405191	RAPPORTEUR: Monsieur Mathieu LAURANSON
Titre de l'affaire	Annulation de l'arrêté municipal n° 238/2024 du 09/07/2024 portant sur l'autorisation de vente de beignets sur la plage	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SARL SOSOGOOD	Maître VARRON-CHARRIER Capucine (Cour)
	Monsieur X	Maître VARRON-CHARRIER Capucine (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS	SELARL HORTUS AVOCATS (Cour)
03)	DOSSIER N° 2402488	RAPPORTEURE: Madame Aude MARCOVICI
Titre de l'affaire	Annulation de la délibération du 28 février 2024 limitant le nombre de postes ouvrant droit au Complément de Traitement Indiciaire (CTI) en tant qu'elles n'en bénéficie pas	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Maître PION RICCIO Chloé (Cour)
Défendeur	COMMUNE D'AGDE	SCP CGCB & ASSOCIES (Cour)

15 heures 30

04)	DOSSIER N° 2402582	RAPPORTEURE: Madame Aude MARCOVICI
Titre de l'affaire	Demande d'annulation de la décision de rejet du 6 mars 2024 par laquelle le président du CCAS d'Agde refuse de lui accorder la b�n�fice du compl�ment de traitement indiciaire	
	Nom des parties	Repr�sentants des parties
Demandeur	Madame X	Ma�tre PION RICCIO Chlo� (Cour)
D�fendeur	COMMUNE D'AGDE	SCP CGCB & ASSOCIES (Cour)
05)	DOSSIER N° 2502313	RAPPORTEURE: Madame Aude MARCOVICI
Titre de l'affaire	Annulation de l'arr�t� pr�fectoral n�2025.01.DRCL.0034 du 30/01/2025 portant cessibilit� des immeubles b�tis et non b�tis n�cessaire � la r�alisation du contournement Ouest de Montpellier sur les communes de Juvignac, Montpellier et Saint Jean de V�das au profit des Autoroutes du Sud de la France ASF)	
	Nom des parties	Repr�sentants des parties
Demandeur	L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DU CONTOURNEMENT OUEST DE MONTPELLIER	Ma�tre CHAVRIER Barnab� (Cour)
	Madame X	Madame X
	Monsieur et Madame X	Monsieur et Madame X
	Monsieur X	Monsieur X
	Monsieur X	Monsieur X
	Monsieur X	Monsieur X
	Monsieur X	Monsieur X
	Madame X	Madame X
	Monsieur X	Monsieur X
	Monsieur X	Monsieur X
	Madame X	Madame X
D�fendeur	PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	Ma�tre NAMIECH Norbert (Cour)

15 heures 30

06)	DOSSIER N° 2502626	RAPPORTEURE: Madame Aude MARCOVICI
Titre de l'affaire	Annulation de l'arrêté préfectoral n°2025.01.DRCL.0034 du 30/01/2025 portant cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation du contournement ouest de Montpellier sur les communes de Juvignac, Montpellier et Saint Jean de Védas au profit des autoroutes du Sud (ASF)	
Demandeur	Nom des parties SCI IMMOCCITANE	Représentants des parties Maître MELE PATRICK (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	Maître NAMIECH Norbert (Cour)
07)	DOSSIER N° 2502660	RAPPORTEURE: Madame Aude MARCOVICI
Titre de l'affaire	Annulation de l'arrêté préfectoral n° 2025.01.DRCL.0034 du 30/01/2025 portant cessibilité des immeubles bâtis et non, bâtis nécessaire à la réalisation du contournement Ouest de Montpellier sur les communes de Juvignac, Montpellier et Saint Jean de Védas au profit des Autoroutes du Sud de la France (ASF)	
Demandeur	Nom des parties SCI BENGAFLO	Représentants des parties Maître GOURON Michel (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	Maître NAMIECH Norbert (Cour)
08)	DOSSIER N° 2502885	RAPPORTEURE: Madame Aude MARCOVICI
Titre de l'affaire	Annulation de l'arrêté de cessibilité n°2025.01.DRCL.0034 daté du 30/01/2025 portant cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaire à la réalisation du contournement Ouest de Montpellier sur les communes de Saint Jean de Védas, Juvignac au profit de la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF)	
Demandeur	Nom des parties SCI BK QUICK	Représentants des parties DEYLA PARTNERS (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	Maître NAMIECH Norbert (Cour)

Arrêté le 10/07/2026

Le vice-président : J. Charvin